

MAISON FISSUREE

104 communes dans l'Yonne viennent d'être reconnues catastrophe naturelle concernant la sécheresse.

Si votre maison fissure vous êtes concernés.

Vous aviez un délai de 10 jours pour faire votre déclaration à l'assurance.

Toutefois, si vous n'avez pas pu respecter ce délai, il est possible de faire une déclaration tardive.

Appelez nous car nous pouvons vous aider.

L'Association Nationale des Assurés Sinistrés de la Sécheresse A.N.A.S.S a été créée à cet effet pour mettre toutes les chances de votre côté.

A.N.A.S.S.

**Association Nationale Des Assurés
Sinistrés Sécheresse**

(Catastrophe Naturelle, Sécheresse)

06 40 44 51 20

secheresse.anass@gmail.com